

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :
30/07/2015

Dossier complet le :
30/07/2015

N° d'enregistrement :
F-011-15-C-0049

1. Intitulé du projet

Défrichement pour la construction du 3^{ème} tablier du viaduc de Guerville, Yvelines (78)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet :

N° de rubrique et sous-rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51° Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation. a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare et inférieure à 25 hectares	Défrichement sur une surface de 4,5 ha nécessaire à la réalisation du 3 ^{ème} tablier du viaduc de Guerville.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Demande d'examen au cas par cas en vue de demander une autorisation de défrichement sur les communes de Guerville et Mézières-sur-Seine, dans les Yvelines (78). Ce défrichement est nécessaire à la construction du 3^{ème} tablier du viaduc de Guerville sur l'autoroute A13 ; ce projet ayant déjà fait l'objet d'une étude d'impact complète soumise à enquête publique du 28 mai au 26 juin 2015.

4.2 Objectifs du projet :

La construction du 3^{ème} tablier, pour laquelle l'autorisation de défrichement est demandée, répond à trois objectifs :

1. la remise en état des deux tabliers existants et l'amélioration de la sécurité
2. la réduction de l'accidentologie sur le tronçon
3. la fluidification de la circulation au niveau du viaduc

4.3 Décrivez sommairement le projet :

4.3.1 dans sa phase de réalisation :

Phases de travaux qui nécessiteront des déboisements ou des défrichements :

Les surfaces de déboisements et de défrichements engendrées par les opérations décrites ci-après, sont récapitulées dans le tableau de synthèse qui suit.

Création d'une plate-forme de lancement pour la construction du 3^{ème} tablier

La construction du tablier sera réalisée sur une plateforme dite « de lancement », dans l'alignement de son futur emplacement. Cette plate-forme de lancement sera réalisée au sein de la carrière Lafarge, à l'ouest du tablier, dans une zone occupée majoritairement par des boisements pionniers, qui devront être déboisés (cf. tableau ci-après pour la surface concernée). Cet espace sera reboisé à la fin de l'utilisation de la plate-forme de lancement, à l'exception d'une partie qui sera utilisée pour l'aménagement d'un ouvrage de confinement, stockage et traitement des eaux pluviales, qui restera donc défrichée définitivement.

Création d'installations de chantier : base vie (défrichement définitif), zone de stockage temporaire de matériel et matériaux (défrichement définitif partiel sur cette zone ; reboisement sur la seconde partie)

3^{ème} tablier et ses voiries de raccordement du 3^{ème} tablier à l'A13

Une fois construit sur la plate-forme de lancement, le 3^{ème} tablier sera mis en place dans sa configuration définitive par lancement. L'emprise occupée par ce 3^{ème} tablier, ainsi que par ses voiries de raccordements à l'A13 (en déblais dans la partie ouest et en remblais sur la partie Est compte-tenu de la topographie) nécessiteront des défrichements définitifs.

Ouvrage de confinement, stockage et traitement des eaux pluviales

Un ouvrage de confinement, stockage et traitement des eaux pluviales sera mis en place sur une partie de l'ancienne plate-forme de lancement. A cet endroit donc le terrain restera défriché.

Noüe de compensation vis-à-vis du PPRi

Afin d'être en conformité avec le PPRi, une noue sera mise en place pour compenser les piles et les remblais réalisés en zone inondable. Elle sera située sur la zone de stockage de matériel et matériaux provisoire (cf. plus haut). A cet endroit le terrain restera donc défriché.

Synthèse des surfaces déboisées et défrichées :

	Total déboisements et défrichements (ha)	Déboisements (remise en état avec reboisement sur le site à l'issu des travaux)	Défrichements (fin de la destination boisée)
Fruticée	0,75	0	0,75
Autres boisements de moins de 30 ans	0,45	0,15	0,3
Autres boisements de plus de 30 ans	8,2	4,8	3,4
Total	9,5	5	4,5

Déboisement : boisements supprimés mais replantée dans une période inférieure à 5 ans

Défrichement : boisement supprimé et fin de la destination forestière du terrain de façon définitive.

Ainsi :

- 5 ha seront déboisés, puis reboisés sur le site à l'issu des travaux ;
- 4,5 ha seront défrichés (de façon définitive, fin de la destination forestière) pour les besoins des emprises finales du projet (3^{ème} tablier et ses voiries de raccordement, ouvrage pour les eaux pluviales, noue de compensation en zone inondable, pelouse sèche recréée). Une compensation de ces boisements sera réalisée en dehors des emprises du projet.

Les modalités de restauration / compensation des boisements sont décrites ci-après.

Typologie des boisements détruits

Les boisements qui feront l'objet des opérations de déboisement/défrichement ont été plantés à la suite du comblement de la carrière et l'aménagement des infrastructures du secteur, et notamment l'A13 à partir des années 1970-1980. Ils ne présentent pas la composition floristique typique d'une chênaie-charmaie.

Une expertise forestière de ces boisements est en cours. Elle sera intégrée à la demande d'autorisation de défrichements.

Modalités de déboisements/défrichement

Les déboisements/défrichements seront réalisés en deux phases :

- d'abord, la coupe des arbres sur l'ensemble des secteurs concernés par des travaux, avec maintien des souches ;
- puis, en fonction de l'avancement des travaux et des besoins d'emprise, l'enlèvement des souches concernées.

Ce phasage permettra de conserver les souches le plus longtemps possible et donc de limiter le ruissellement et l'érosion.

Période de défrichement/déboisement

Les terrains seront déboisés/défrichés à l'hiver 2015. Cette période a été choisie car il s'agit de la période écologique permettant d'éviter au maximum les impacts sur les individus d'oiseaux et de chiroptères, puisque en dehors des périodes de reproduction.

Restauration des boisements détruits en phase travaux et non situés dans les emprises définitives du projet

Des reboisements seront réalisés au fur et à mesure de la libération des emprises travaux, à savoir à l'été 2018 pour la plate-forme de lancement et fin 2018 pour la zone de stockage de matériel et matériaux. La surface concernée par ces reboisements est de 5 ha.

Les espèces replantées seront sélectionnées en fonction des espèces locales, de celles présentes à proximité du projet, des conditions pédologiques et des besoins pour la faune et la flore, afin de recréer des espaces boisés de qualité. Les plans de plantation seront validés par les services de l'État.

Compensation des boisements détruits au niveau des emprises définitives du projet

4,5 ha resteront défrichés, puisqu'occupés par les emprises définitives du projet (3^{ème} tablier et ses voiries de raccordement, pelouse sèche compensatoire, noue de compensation en zone inondable, ouvrage de traitement des eaux pluviales). Cette surface sera compensée :

- soit par des reboisements à proximité du projet (< 10 km) sur des emprises dont SAPN a la maîtrise foncière, après vérification par un écologue que d'autres enjeux environnementaux ne se situent pas sur ces emprises et que les boisements recréés pourront être mis en connexion avec d'autres éléments du milieu naturel existant (notion de continuité écologique) ;
- soit par une compensation financière ;
- soit par un combiné des deux solutions.

Les modalités de compensation sont en cours d'étude, basées sur l'expertise forestière et l'expertise écologique.

Synthèse du planning des travaux :

- automne 2015 : travaux préparatoires ;
- hiver 2015 : déboisements et défrichements ;
- printemps 2016 : mise en place des installations de chantier/terrassements ;
- 2016-2017 : réalisation des appuis du tablier, nécessitant la mise en place de la zone de stockage de matériel et matériaux ;
- été 2017 : réalisation de la plate-forme de lancement ;
- 2017-2018 : réalisation du tablier ;
- Printemps 2018 : lancement du tablier ;
- Été 2018 : remise en état de la plate-forme de lancement (incluant les reboisements) et création de l'ouvrage d'assainissement ;
- Fin 2018 : remise en état de la partie de la zone de stockage de matériel et matériaux dont les emprises ne seront pas conservées en phase exploitation (incluant les reboisements) ;
- Printemps 2019 : mise en service du 3^{ème} tablier ;
- Été 2019 : remise en état de la base vie ;
- 2019-2021 : réparation des tabliers existants, puis mise en service définitive.

Les reboisements seront réalisés au fur et à mesure de la libération des emprises travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation :

Aucun déboisement/défrichement ne sera réalisé en phase exploitation, en dehors des opérations d'entretien (coupe d'un arbre malade par exemple).

Les emprises déboisées/défrichées auront été replantées. Ainsi, les arbres poursuivront leur croissance. Un suivi et un entretien des arbres seront réalisés.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Etude d'impact

Cette étude d'impact vaut évaluation des incidences Natura 2000 et porte sur les rubriques n°6, n°7 et n°48 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement. Cette étude d'impact a traité les effets des déboisements et des défrichements.

Arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et arrêté de cessibilité

Une enquête publique unique a été menée entre le 28 mai et le 26 juin 2015 au titre :

- du code de l'environnement (étude d'impact) ;
- du code de l'expropriation (dossier de déclaration d'utilité publique et dossier d'enquête parcellaire) ;
- du code de l'urbanisme (dossiers de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de Guerville et du plan local d'urbanisme (PLU) de Mézières-sur-Seine, incluant chacun une évaluation environnementale.

A ce titre, les autorisations suivantes seront obtenues en septembre 2015 :

- arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du POS de Guerville et du PLU de Guerville ;
- arrêté de cessibilité.

Autorisation de défrichement

Le projet nécessitant le défrichement de 4,5 ha, il est soumis à autorisation de défrichement au titre de la rubrique n°51 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement. Ainsi, un dossier d'autorisation de défrichement sera déposé à la direction départementale des territoires des Yvelines (DDT 78) dès la DUP obtenue. En effet, la demande de mise en compatibilité du PLU de Mézières-sur-Seine porte notamment sur le déclassement d'un espace boisé classé pour pouvoir réaliser les défrichements nécessaires à la construction de la zone de stockage de matériel et matériaux. La demande d'autorisation de défrichement ne peut donc pas être déposée tant que l'arrêté préfectoral de DUP emportant compatibilité du PLU n'a pas été émis.

Arrêté préfectoral de dérogation relative aux espèces protégées

Le projet ayant des incidences sur des espèces protégées, un dossier de demande de dérogation est en cours d'instruction conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement.

Porter à connaissance au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques :

L'autoroute A13 est autorisée par arrêté préfectoral n°02-03/DUEL du 4 janvier 2002. Des modifications étant apportés au système d'assainissement des eaux pluviales dans le cadre du projet, un porter à connaissance au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques a été déposé au guichet unique de l'eau conformément à l'article R.214-18 du code de l'environnement et est en cours d'instruction.

Arrêté préfectoral de modification des servitudes d'utilité publiques « non aedificandi » et « d'accès protégé » de la carrière Lafarge

La réalisation du projet et de ses travaux nécessitent de modifier le périmètre de deux servitudes d'utilité publique instaurées dans la carrière Lafarge. Un dossier de demande de modification de servitudes, basée notamment sur une étude de dangers, a été constitué et déposé en préfecture. Une enquête publique devrait avoir lieu en août-septembre 2018 au titre du code de l'environnement. Un arrêté préfectoral de modification des servitudes instaurées le 9 août 2006 devrait être obtenu en novembre 2015.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation de défrichement au titre de l'article L. 341-3 du code forestier

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération – préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Emprise définitive du projet de 3e tablier :	141 773.29 m ² = 14,18 ha
Emprise temporaire du projet de 3e tablier :	37 350.65 m ² = 3,74 ha
Emprise des défrichements	4,5 ha

4.6 Localisation du projet :

Adresse et commune(s) d'implantation:

Viaduc de Guerville
Guerville et Mézières-sur-Seine

Coordonnées géographiques¹

Long.

Lat.

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 01°46'00,7" E

Lat. 48°57'53,2" N

Point d'arrivée :

Long. 01°44'32,7" E

Lat. 48°58'06,6" E

Communes traversées :

Guerville et Mézières-sur-Seine, Yvelines (78)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

Procédure en cours, arrêté de DUP attendu en septembre 2015.

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Non concerné.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols :

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Au niveau des zones vouées à être déboisées/défrichées :

Les boisements situés sur la commune de Guerville, dans les emprises projet, sont situés dans les zonages suivants du plan d'occupation des sols de Guerville :

- zone ND : zone naturelle non équipée, créant un paysage rural de qualité qu'il convient de protéger. Elle comprend quelques espaces boisés ;
- zone NCa : zone naturelle réservée aux activités agricoles en raison de la valeur agronomique des terrains ou en raison des possibilités normales d'exploitation par l'agriculture. Le secteur NCa est réservé à l'exploitation des carrières.

Les boisements situés sur la commune de Mézières-sur-Seine, dans les emprises projet, enclavés entre les voies ferrées de la ligne Paris-Normandie et l'A13, sont situés dans les zonages suivantes du plan local d'urbanisme de Mézières-sur-Seine :

- zone NO : surface naturelle non boisée ;
- zone NF : surface boisée.

Par ailleurs, les boisements situés sur la commune de Mézières-sur-Seine dans les emprises projet sont des espaces boisés classés.

Ces boisements sont des boisements pionniers, qui ne présentent pas une composition floristique typique d'une chênaie

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

charmaie. Ils ont été plantés suite au réaménagement de la carrière et à la création des infrastructures routières du secteur, et notamment l'A13 dans les années 1970-1980.

Au niveau des zones étudiées en dehors des emprises du projet pour réaliser une compensation des boisements :

Les emprises concernées sont des délaissés autoroutiers, majoritairement occupés par des prairies de fauche des abords d'autoroutes ou des friches. Une expertise écologique sera réalisée afin de vérifier la qualité écologique des terrains.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

- Schéma directeur régional d'Ile-de-France (SDRIF), approuvé dans sa dernière version le 27 décembre 2013 ;
- Schéma directeur pour le développement équilibré des Yvelines (SDADEY) approuvé le 12 juillet 2006 ;
- Plan d'occupation des sols (POS) de Guerville, approuvé en 1980 et révisé le 23 janvier 1995 ;
- Plan local d'urbanisme (PLU) de Mézières-sur-Seine, approuvé le 17 mars 2014.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les boisements situés dans la carrière, au sud de l'A13, sont compris dans la ZNIEFF de type I « Carrière et coteau de Guerville » (n° 110020417). Les enjeux botaniques sont notamment représentés par la présence de pelouses pionnières sur craie humide qui abritent une station de Sisymbre couché. Ce site concentre également des enjeux faunistiques : - pour les oiseaux, dus à la reproduction de Goélands argentés et de Goélands cendrés sur les fronts de taille de la carrière ; - pour les insectes, dus à la présence d'odonates (libellules) au niveau des mares et de papillons au niveau des pelouses de la carrière ; - pour les amphibiens, recensés au niveau des mares de la carrière, ainsi qu'au niveau des éboulis de bas de front de taille (population d'Alytes accoucheurs). Ainsi, les enjeux ayant engendré cet inventaire en ZNIEFF ne concerne pas les boisements. L'emprise des boisements n'est pas couverte par un arrêté de protection de biotope.
dans une zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale), ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plan de prévention du bruit (PPB) des Yvelines est en cours d'approbation. Il n'y a pas de points noirs de bruit à proximité du projet. Les habitations les plus proches sont situées : <ul style="list-style-type: none"> - à 750m au sud-ouest du projet au hameau de la Plagne (Guerville) ; - à 1km au nord-est (Porcheville) ; - à 2,1km à l'est pour le hameau de la grande rue (Mézières sur Seine).
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une partie des boisements et notamment les boisements de la partie Est, sont situés dans l'enveloppe d'alerte de classe 3 (potentiellement humide) définie par la DRIEE. Néanmoins, le diagnostic réalisé par un bureau d'études naturaliste, présenté dans l'étude d'impact et le porter à connaissance au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, n'a pas mis en évidence de zones humides selon les critères habitat et sol définis dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1 ^{er} octobre 2009 et la circulaire du 18 janvier 2010 au niveau des emprises provisoires et définitives du projet et notamment des boisements.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les boisements dans la partie Est du projet sont situés en zone verte (ensemble des secteurs inondables non bâtis, au bâti dispersé ou obsolète soumis aux aléas modérés à très forts (de 0 m à plus de 2 m) du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la Seine et de l'Oise, dans le département des Yvelines, approuvé par arrêté préfectoral le 30 juin 2007. L'emprise du projet, et notamment les boisements n'est pas situé dans l'emprise d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt).
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Deux sites de la base de données BASOL sont identifiés au niveau de la zone d'activité de Porcheville, de l'autre côté de la Seine par rapport au projet. La carrière Lafarge, dans laquelle seront réalisés les défrichements de la partie ouest, est recensée dans la base de données BASIAS, comme un site présentant un risque de pollution des eaux souterraines lié au stockage ancien d'ordures ménagères. Par ailleurs, les boisements dans la carrière ont été plantés au niveau d'une zone remblayée suite à la remise en état de la carrière. Les sondages et les analyses réalisés dans le cadre des études du projet n'ont pas mis en évidence de déchets ou de pollution dans les sols situés sous les boisements.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage en eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les boisements de la partie Est du projet sont situés dans le périmètre de protection éloigné du champ captant d'Aubergenville (extrémité ouest, partie aval).
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les boisements au sud de l'A13, dans la carrière, sont inclus dans le site Natura 2000 « Carrière de Guerville ». Le classement de ce site d'intérêt communautaire (SIC) a été motivé par la présence de pelouses calcicoles sur marnes et du Sisymbre couché espèce pionnière, calcicole, héliophile et appréciant les substrats frais. Ainsi, les critères de classement ne sont pas liés aux boisements.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme précisé dans l'étude d'impact et le porter à connaissance au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques des prélèvements d'eau pourront être réalisés dans la Seine pour les besoins du chantier (arrosage des pistes de chantier notamment), mais essentiellement durant les phases de terrassement (peu durant les phases de défrichements). L'incidence de ces prélèvements sur la ressource en eau (Seine et sa nappe alluviale) est considérée comme négligeable.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les opérations de défrichage/déboisement pourront engendrer une augmentation des ruissellements sur les zones concernées, et donc une modification des apports à la nappe souterraine. Des mesures de réduction d'impact sont prises pour limiter le risque de ruissellements (souches conservées le plus longtemps possibles et reboisements des zones à l'issue des travaux). Cette incidence sera négligeable et limitée dans le temps.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

<p>Milieu naturel</p>	<p>Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Les effets du défrichement sont rappelés ci-dessous, ainsi que les mesures qui seront mises en oeuvre.</p> <p><u>Effets du défrichement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pas d'effets directs sur les habitats et espèces liés aux milieux ouverts à l'origine notamment du classement du site Natura 2000 et de la désignation de la ZNIEFF ; - pas d'effet sur les zones humides ; - pas d'effet sur des espèces végétales patrimoniales et protégées ; - l'effet par perte de continuités écologiques est jugé faible dans ce secteur d'ores-et-déjà très marqué par les activités humaines (délaissés entre infrastructures, talus de déblais autoroutiers...) ; - effet moyen par destruction d'habitat et d'individus de Grand diable (cicadelle) ; - effet faible par destruction d'habitat d'amphibiens, et faible à fort par destruction d'individus en fonction des espèces ; - effet moyen sur le cortège d'espèces liées aux milieux boisés par destruction d'habitats, d'individus et par dérangement ; - effet faible sur les sites de repos, de reproduction, les individus et par dérangement des chiroptères et moyen par destruction de leurs territoires de chasse dans les milieux boisés. <p><u>Mesures :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - balisage des strictes emprises nécessaires pour les travaux ; - réalisation des déboisements et des défrichements à la période écologique la moins défavorable, à savoir à l'automne/hiver ; - réaménagement après travaux et notamment reboisements des emprises provisoires de la phase travaux ; - passage d'un écologue avant le démarrage des travaux ; - adaptation de la coupe des arbres si des cavités pour les chiroptères sont identifiées ; - mise en place de barrières anti-retour pour les amphibiens pour éviter qu'ils ne colonisent les éventuelles mares créés dans les ornières dans les emprises chantiers ; - mise en place d'un système de management environnemental en phase travaux ; - contrôle des espèces végétales invasives. <p>Après mise en œuvre des mesures, les effets résiduels sont considérés comme faibles, dont faibles à long terme concernant la destruction des habitats de Grand diable et du cortège d'oiseaux des milieux boisés, ainsi que pour les territoires de chasse des chiroptères.</p> <p>Les espaces qui resteront défrichés (4,5 ha) seront compensés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par des reboisements à proximité du projet (< 10 km) sur des emprises dont SAPN a la maîtrise foncière, après vérification par un écologue que d'autres enjeux environnementaux ne se situent pas sur ces emprises et que les boisements recréés pourront être mis en connexion avec d'autres éléments du milieu naturel existant (notion de continuité écologique) ; - soit par une compensation financière ; <p>soit par un combiné des deux solutions.</p>
------------------------------	--	--	---

	<p>Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p><u>Incidences sur la ZNIEFF de type I :</u> Les défrichements n'auront pas d'incidence sur la ZNIEFF de type I.</p> <p><u>Incidences sur les zones humides</u> Aucune zone humide n'a été identifiée dans les emprises du projet.</p> <p><u>Incidence sur les crues de la Seine</u> Les défrichements n'auront pas d'incidence sur les crues de la Seine. Le ruissellement sera limité au maximum puisque les souches seront laissées en place autant que possible. Dès les emprises chantier libérées, elles seront reboisées.</p> <p><u>Risque de découverte de sols pollués</u> Les sondages et analyses réalisés n'ont pas mis en évidence de déchets ou de pollution dans les sols voués à être extraits dans le cadre des travaux, notamment lors de l'enlèvement des souches.</p> <p><u>Incidences sur le champ captant d'Aubergenville</u> Comme indiqué dans l'étude d'impact et dans le porter à connaissance au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, le projet n'aura pas d'incidence qualitative ou quantitative sur ce champ captant car les eaux pluviales du projet seront envoyées vers les points de rejet existants, en dehors et en aval du périmètre de protection du captage. Par ailleurs, en phase travaux, le ruissellement et l'érosion (et donc l'apport de MES dans la Seine) seront limités autant que possible par le maintien des souches tant que les travaux dans les emprises concernées ne sont pas commencés.</p> <p><u>Incidences sur le site Natura 2000 « carrière de Guerville »</u> L'évaluation des incidences Natura 2000 présentée dans l'étude d'impact a mis en évidence l'absence d'effet du projet, et notamment des défrichements, sur les habitats et espèces ayant engendré le classement du site Natura 2000.</p> <p><u>Incidences sur le patrimoine historique et culturel</u> Les défrichements n'auront pas d'incidence sur le patrimoine historique et culturel puisque le monument historique le plus proche est situé sur le plateau et que le site inscrit des boucles de la Seine est située derrière le cordon alluvial qui ne sera pas impacté.</p>
--	--	--------------------------	---

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><u>Consommation d'espaces maritimes/</u> Le projet étant situé en Ile-de-France, il n'est pas concerné par cette thématique.</p> <p><u>Opérations de défrichement : consommation d'espaces naturels :</u> Un déboisement temporaire (reboisements à l'issue des travaux) d'environ 5 ha et un défrichement d'environ 4,5 ha sont nécessaires. La consommation définitive d'espace naturel concernera donc 4,5 ha puisque ces emprises seront ensuite occupées par les infrastructures du 3^{ème} tablier. Une zone de 400 m² restera naturelle, bien que non boisée, car elle sera utilisée pour recréer une pelouse sèche sur marnes. Les arbres concernés ont été plantés dans les années 70-80, après la construction de l'A13 et pendant le réaménagement de la partie ouest de la carrière Lafarge. Ce sont principalement des boisements pionniers installés sur sol marneux frais. Ils ne présentent pas une composition floristique typique pour être rattaché à une chênaie-charmaie. Les boisements situés au nord de l'A13, sur la commune de Mézières-sur-Seine, sont classés en espace boisé classé (EBC). Une procédure de mise en compatibilité du PLU vise à modifier ce classement sur la zone concernée pour permettre les déboisements/défrichements.</p> <p><u>Compensation hors site des zones défrichées : consommation d'espaces naturels :</u> Une étude est en cours pour déterminer les parcelles dont SAPN a la maîtrise foncière pouvant être reboisées à proximité du projet en compensation des défrichements réalisés, si la solution de reboisement in situ est préférée à la solution de compensation financière. Cette compensation sera réalisée en dehors de zones agricoles et forestières. Des espaces naturels pourront être consommés, mais un écologue vérifiera au préalable l'absence d'enjeux environnementaux sur les terrains concernés.</p>
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les boisements concernés par les défrichements ne sont pas situés dans le périmètre d'un PPRt ou à proximité d'un site SEVESO. Ils sont situés, comme le reste du projet, dans la zone des effets irréversibles liés aux flux thermiques susceptibles d'être générés par le « boil over » des réservoirs de fioul de la centrale thermique EDF de Porcheville, de l'autre côté de la Seine. L'inspection des installations classées a formulé plusieurs recommandations à l'intention du préfet, de la DDT et des communes concernées. Les défrichements seront en partie réalisés dans la carrière Lafarge, qui est une ICPE soumise à autorisation. Néanmoins le chantier sera clôturé et l'entrée du chantier sera dissociée de celle de Lafarge de façon à éviter la coactivité. Un porter à connaissance est en cours de constitution pour informer notamment la préfecture des modalités de travaux et de la modification du périmètre d'exploitation ICPE de la carrière afin d'en exclure le périmètre du projet.</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><u>Risque inondation :</u> Les boisements dans la partie Est du projet sont situés en zone verte (ensemble des secteurs inondables non bâtis, au bâti dispersé ou obsolète soumis aux aléas modérés à très forts (de 0 m à plus de 2 m) du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Seine et de l'Oise, dans le département des Yvelines, approuvé par arrêté préfectoral le 30 juin 2007. Les défrichements n'auront pas d'incidence sur les crues de la Seine. Le ruissellement sera limité au maximum puisque les souches seront laissées en place autant que possible. Dès les emprises chantier libérées, elles seront reboisées.</p> <p><u>Risque de mouvement de terrain</u> Comme indiqué dans l'étude d'impact et dans le dossier d'enquête publique de demande de modification des servitudes d'utilité publique, certains déboisements/reboisements seront réalisés à proximité du front de taille de la carrière, qui présente un risque d'effondrement, ayant engendré la mise en place de deux servitudes « non aedificandi » et « d'accès protégé » par arrêté préfectoral du 9 août 2006. Une étude géotechnique, puis une</p>

				étude de danger ont été réalisées et présentées dans le dossier de demande de modification des SUP afin de prendre les mesures de sécurité adéquates pour pouvoir réaliser le chantier sans risque. Une étude géotechnique a validé la stabilité des pentes de talus de la plate-forme de lancement et des talus autoroutiers où seront réalisés des reboisements notamment.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les opérations de défrichage/déboisement pourront être source de bruit lors de la circulation des véhicules et du fonctionnement des engins. Néanmoins ces nuisances seront limitées aux périodes diurnes, limitées dans le temps et le matériel de chantier sera aux normes.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zones de boisements sont situées à proximité de sources sonores : circulations sur les axes routiers (A13, RD 113), ferroviaire et la Seine et activités de comblement de la carrière Lafarge. Elles sont éloignées des habitations.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans l'aire d'étude les sources de vibration sont le trafic routier et ferroviaire et la carrière Lafarge (trafic des camions, engins et installations de chantier utilisés pour les opérations de comblement). Les vibrations sont faibles à négligeables.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En période hivernale, certaines opérations de déboisement/défrichage pourront être réalisées en condition de luminosité insuffisante. Un éclairage du chantier sera alors nécessaire pour des raisons de sécurité et de sûreté. Le travail de nuit sera limité au strict nécessaire.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les emprises se situent en Ile-de-France dans une zone urbanisée soumises à des niveaux lumineux importants.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les engins de chantier utilisés seront aux normes européennes.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des déchets verts seront produits par les opérations de défrichements/déboisements. Ils seront envoyés dans les filières agréées les plus proches du chantier.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les défrichements n'auront pas d'incidence sur le patrimoine historique et culturel puisque le monument historique le plus proche est situé sur le plateau et que le site inscrit des boucles de la Seine est située derrière le cordon alluvial qui ne sera pas impacté. Le service régional de l'archéologie de la DRAC a confirmé l'absence d'incidence du projet sur le patrimoine archéologique et n'a pas formulé de prescriptions d'archéologie préventive.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets connus ont été présentés dans l'étude d'impact.

Le projet EOLE sera réalisé dans les emprises ferroviaires existantes, ainsi, il n'impliquera pas de défrichement dans les emprises du projet.

Le réaménagement de la carrière prévoit la réalisation de plantations dans les secteurs réaménagés (le secteur concerné par l'emprise des déboisements/défrichement pour la création du 3^{ème} tablier a déjà fait l'objet d'un réaménagement et donc de plantations).

Ainsi, aucun effet cumulé n'est attendu avec les projets connus.

Par ailleurs, les défrichements/déboisements pour le projet du 3^{ème} tablier du viaduc de Guerville devant avoir lieu à l'hiver 2015, ils ne seront pas concomitants aux travaux des deux projets connus.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Non concerné.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de création de 3^{ème} tablier du viaduc de Guerville, et notamment les opérations de défrichement/déboisement et reboisements, est encadré par plusieurs procédures administratives qui prennent en compte les défrichements et leurs effets sur l'environnement :

- étude d'impact et son évaluation des incidences Natura 2000,
- porter à connaissance au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques,
- mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Guerville et Mézières-sur-Seine incluant une évaluation environnementale,
- dérogation relative aux espèces protégées après avis du conseil national de protection de la nature (CNP),
- demande d'autorisation de défrichement (en cours de constitution sur la base d'une expertise écologique et d'une expertise forestière).

Ainsi, le projet a été réalisé dans le respect de la démarche éviter, réduire et en dernier lieu compenser les effets sur l'environnement et la santé. Le dimensionnement du projet a été étudié de façon à limiter notamment l'impact sur les boisements, la biodiversité et les ressources en eaux.

Les emprises travaux ayant nécessité des déboisements seront reboisées dès les emprises libérées. Le délai entre les déboisements et les défrichements est compris entre 3 et 4 ans.

4,5 ha resteront défrichés, puisqu'occupés par les emprises définitives du projet (3^{ème} tablier et ses voiries de raccordement, pelouse sèche compensatoire, noue de compensation en zone inondable, ouvrage de traitement des eaux pluviales). Cette surface sera compensée :

- soit par des reboisements à proximité du projet (< 10 km) sur des emprises dont SAPN a la maîtrise foncière, après vérification par un écologue que d'autres enjeux environnementaux ne se situent pas sur ces emprises et que les boisements recréés pourront être mis en connexion avec d'autres éléments du milieu naturel existant (notion de continuité écologique) ;
- soit par une compensation financière ;
- soit par un combiné des deux solutions.

Les modalités de compensation sont en cours d'étude, basées sur une expertise forestière et une expertise écologique. Elles seront présentées dans la demande d'autorisation de défrichement.

Au vu :

- des nombreuses études et procédures administratives réalisées ou en cours de réalisation tenant compte des défrichements,
- de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de construction du 3^{ème} tablier du viaduc de Guerville tenant compte des défrichements, déjà soumise à l'autorité environnementale et ayant reçu un avis favorable,
- du faible impact du défrichement sur l'environnement,
- des mesures de compensation déjà prévues,
- de l'aspect artificiel et peu qualitatif des boisements concernés, boisements pionniers ne présentent pas une composition floristique typique pour être rattaché à une chênaie-charmaie,

il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact spécifique pour l'autorisation de défrichement nécessaire au projet de création de 3^{ème} tablier du viaduc de Guerville, les procédures en cours apportant les garanties nécessaires à la prise en compte des effets spécifiques liés aux défrichements.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle de 1/16 000 et 1/ 64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent :

Objet
6 – Plan des travaux de construction du 3 ^e tablier du viaduc de Guerville
7 – Plan des défrichements et déboisements

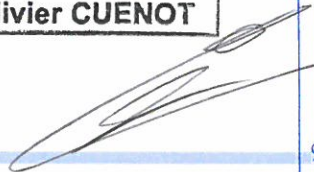
9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Issy-les-Moulineaux le 23 juillet 2015

Signature

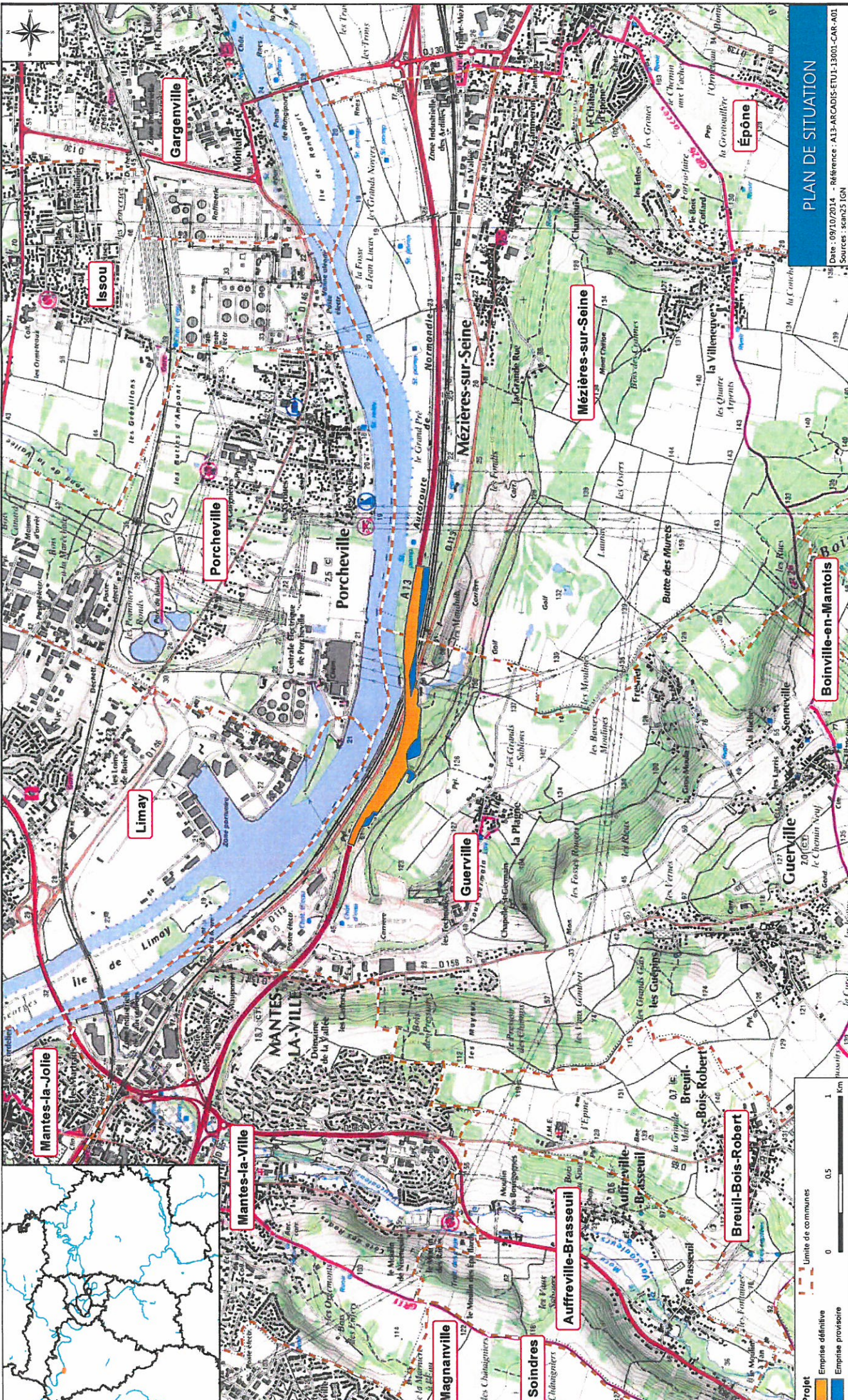
Le Directeur DCP
Olivier CUENOT



30, boulevard Galliéni
92442 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex
RCS Nanterre B 632 054 029

Annexe 2 :

Plan de situation au 1/25 000ème



PLAN DE SITUATION
 Date : 09/10/2014 - Référence : A13-ARCADIS-ETUI-13001-CAR-A01
 Sources : scm25 IGN

Projet
 Emprise définitive
 Emprise provisoire

Limite de communes
 0 0.5 1 Km

Mantes-la-Jolie

Limay

Porcheville

Issou

Gargenville

Guerville

Méznières-sur-Seine

Breuil-Bois-Robert

Boinville-en-Mantais

Épône

Mantes-la-Ville

Magnanville

Soindres

Auffreville-Brasseuil

Méznières-sur-Seine

Guerville

Annexe 3 :

Reportage photographique

Annexe 3 : Photographies du projet



Photographie 1 : Boisement au niveau de la carrière de Guerville (source : Biotope, 2014)



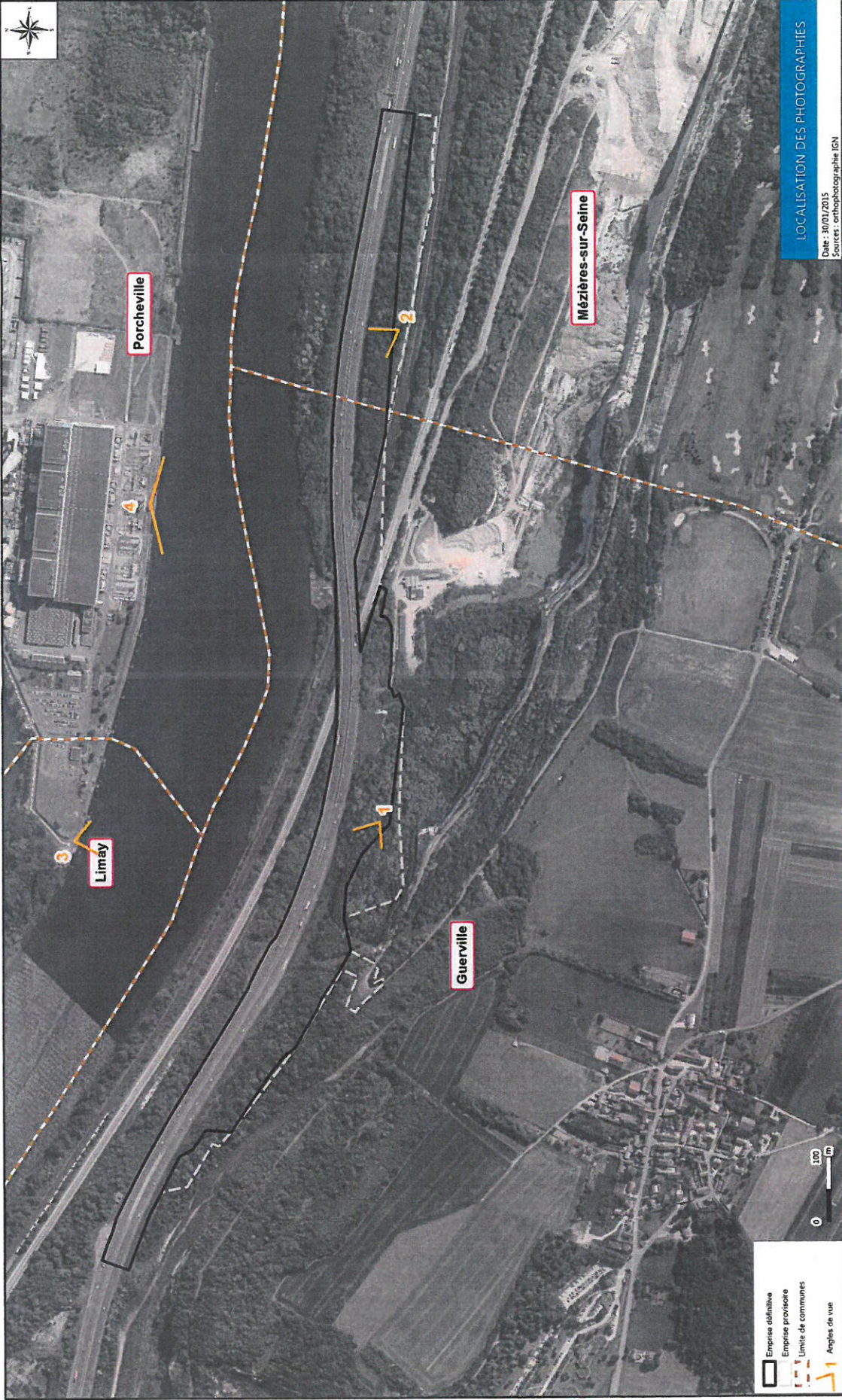
Photographie 2 : Boisements dans la partie est du périmètre du projet, en Espace Boisé Classé (source : Biotope, 2014)



Photographie 3 : Vues depuis la Seine (source : Lanton & associés, 2014)



Photographie 4 : Vue panoramique depuis Porcheville (source : Lanton & associés, 2014)



LOCALISATION DES PHOTOGRAPHIES

Date : 30/01/2015

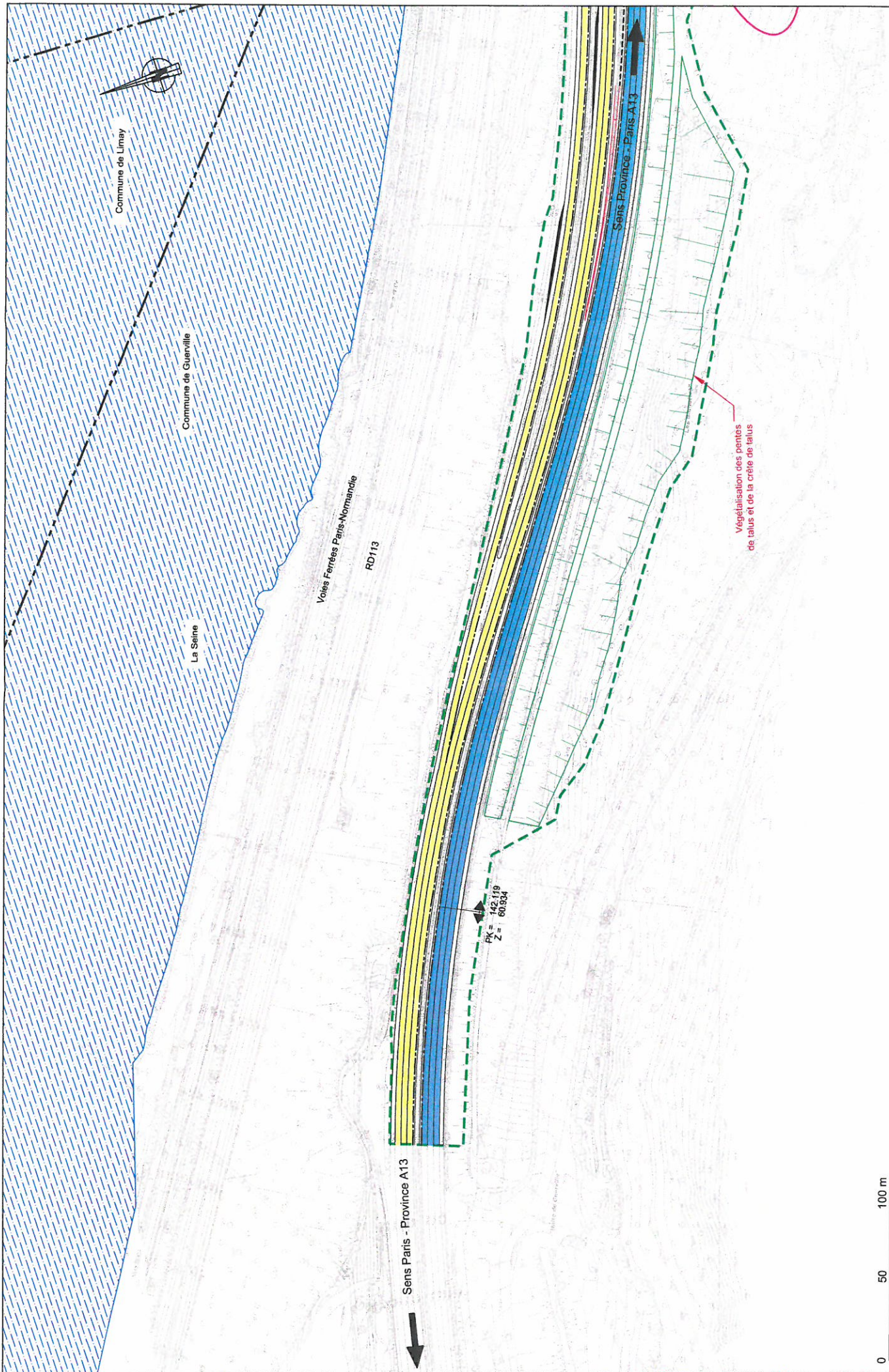
Sources : orthophotographie IGN

- Emprise définitive
- Emprise provisoire
- Limite de communes
- Angles de vue



Annexe 4 :

Plan du projet



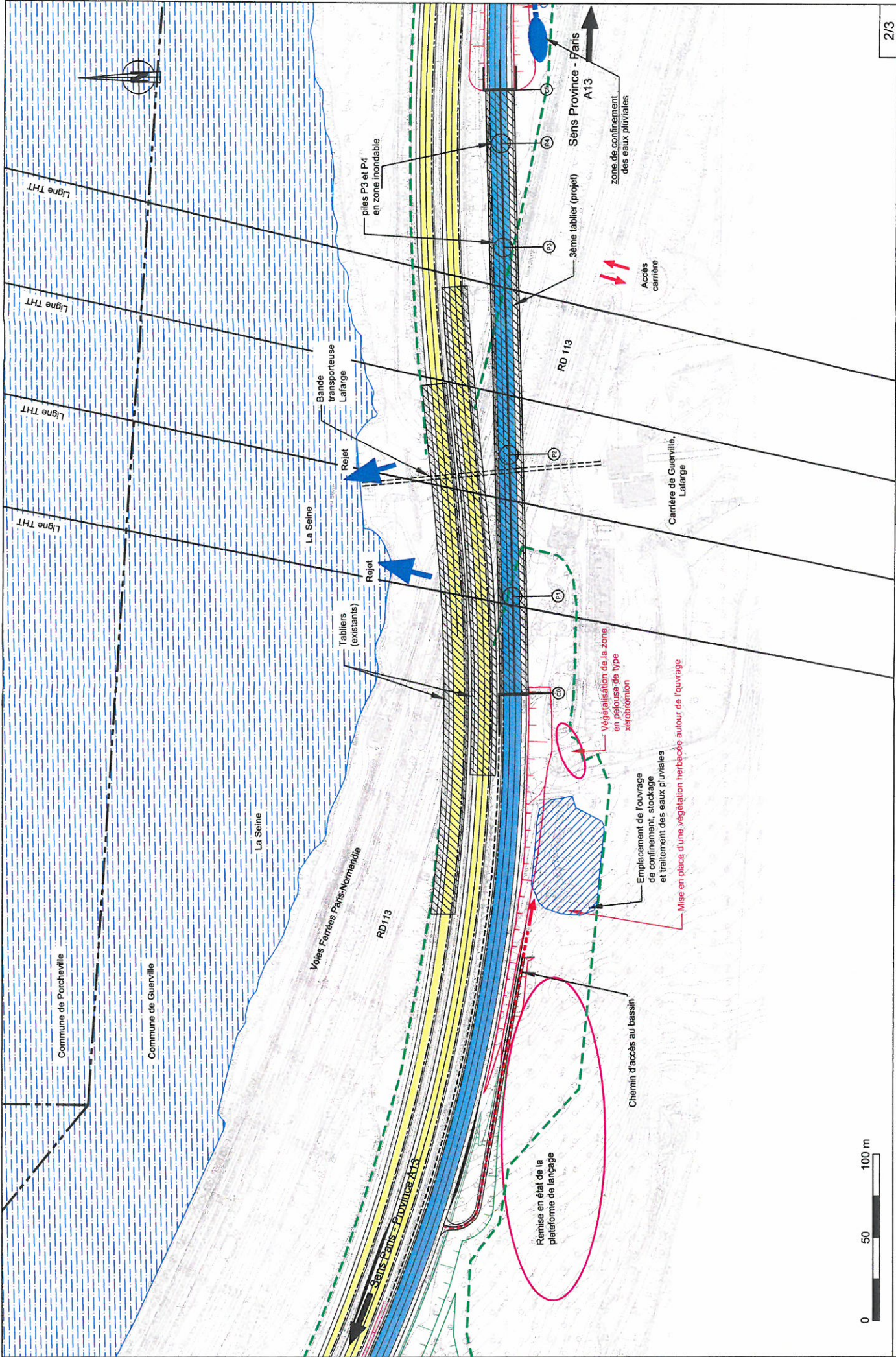
Légende

	Emprise définitive
	Limite communale
	Talus déblai
	Talus remblai

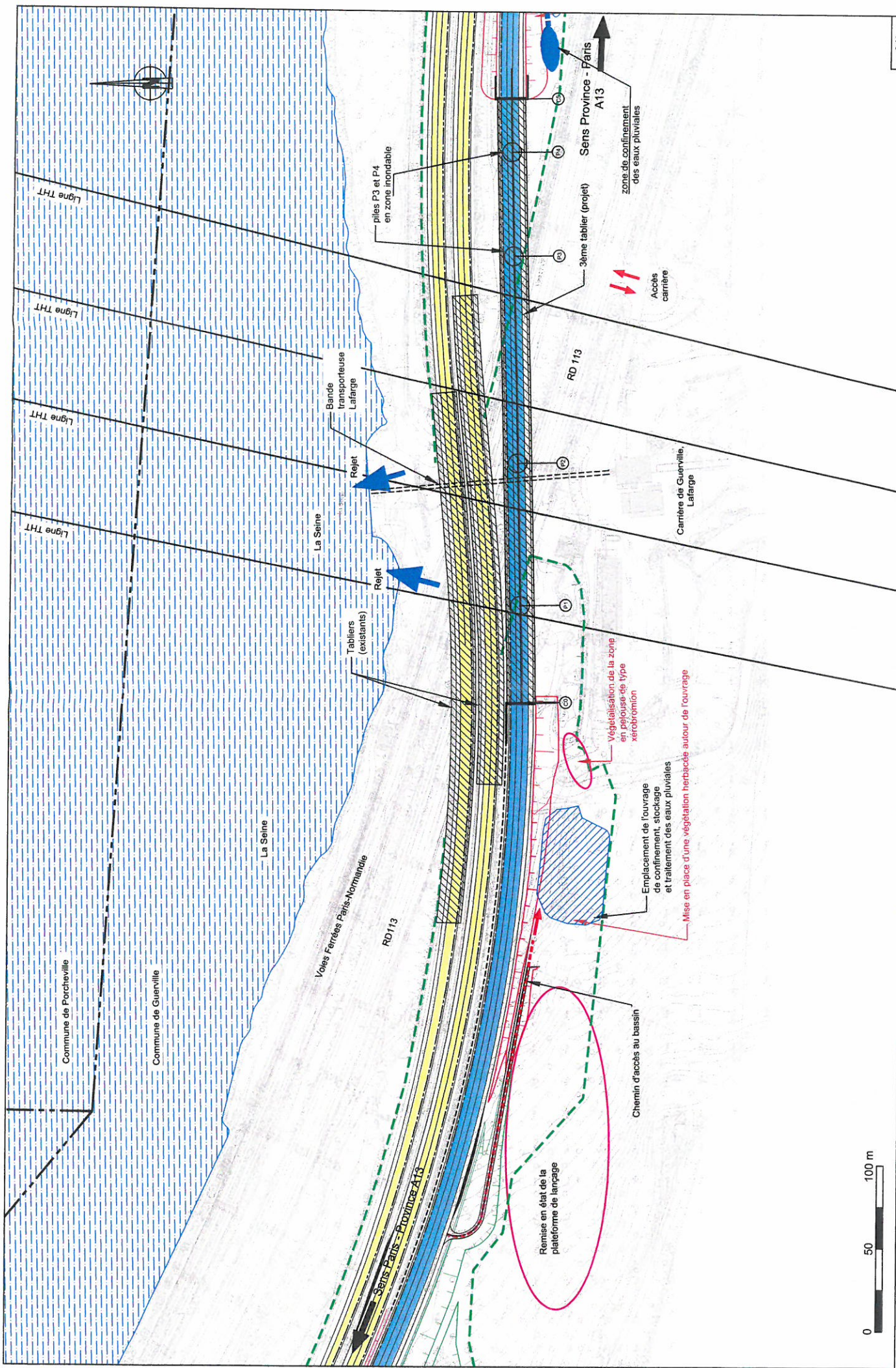
	Autoroute réaménagée
	sens Paris-Provence
	Voies nouvelles
	sens Province-Paris
	Aménagements paysagers
	Accès à l'ouvrage
	Remise en état
	Emplacement des piles

Maître d'ouvrage
sapn

Contractant
ARCADIS
AESSE, L'ALBA, B. AYMEZEL
ST-EST



<p>Legende</p> <ul style="list-style-type: none"> --- Emprise definitive --- Limite communale ← Autoute réaménagée sens Paris-Provence → Voies nouvelles sens Province-Paris Talus déblai Talus remblai --- Aménagements paysagers ○ Remise en état ○ Emplacement des piles --- Accès à l'ouvrage 		<p>0 50 100 m</p>
<p>A13 - VIADUC DE GUERVILLE - 3ème TABLIER</p> <p>Porter à connaissance - Loi sur l'eau</p> <p>Plan de l'ouvrage définitif</p>		<p>2/3</p>
<p>Commune de Porcheville</p> <p>Commune de Guerville</p> <p>Voies Ferrées Paris-Normandie</p> <p>La Seine</p> <p>RD 113</p> <p>Sens Paris - Province A13</p> <p>Sens Province - Paris A13</p> <p>zone de confinement des eaux pluviales</p> <p>Accès carrière</p> <p>RD 113</p> <p>Carrière de Guerville, Lafarge</p> <p>Vegetalisation de la zone en peuplier de type xerobromion</p> <p>Emplacement de l'ouvrage de confinement, stockage et traitement des eaux pluviales</p> <p>Mise en place d'une vegetation herbacée autour de l'ouvrage</p> <p>Remise en état de la plateforme de lancement</p> <p>Chemins d'accès au bassin</p> <p>Tabliers (existants)</p> <p>Rejet</p> <p>Rejet</p> <p>La Seine</p> <p>Bande transporteuse Lafarge</p> <p>3ème tablier (projet)</p> <p>piles P3 et P4 en zone inondable</p>		<p>ARCADIS</p> <p>MAKEL, LANTIER, L. BASTELLE</p> <p>Stratèza</p> <p>sapin</p> <p>AVP 12405 PLA A01 05/02/2015</p>



2/3

A13 - VIADUC DE GUERVILLE - 3ème TABLIER
 Porter à connaissance - Loi sur l'eau
 Plan de l'ouvrage définitif

ARCADIS
 ARTÈCE - LAFARGE - SAPI

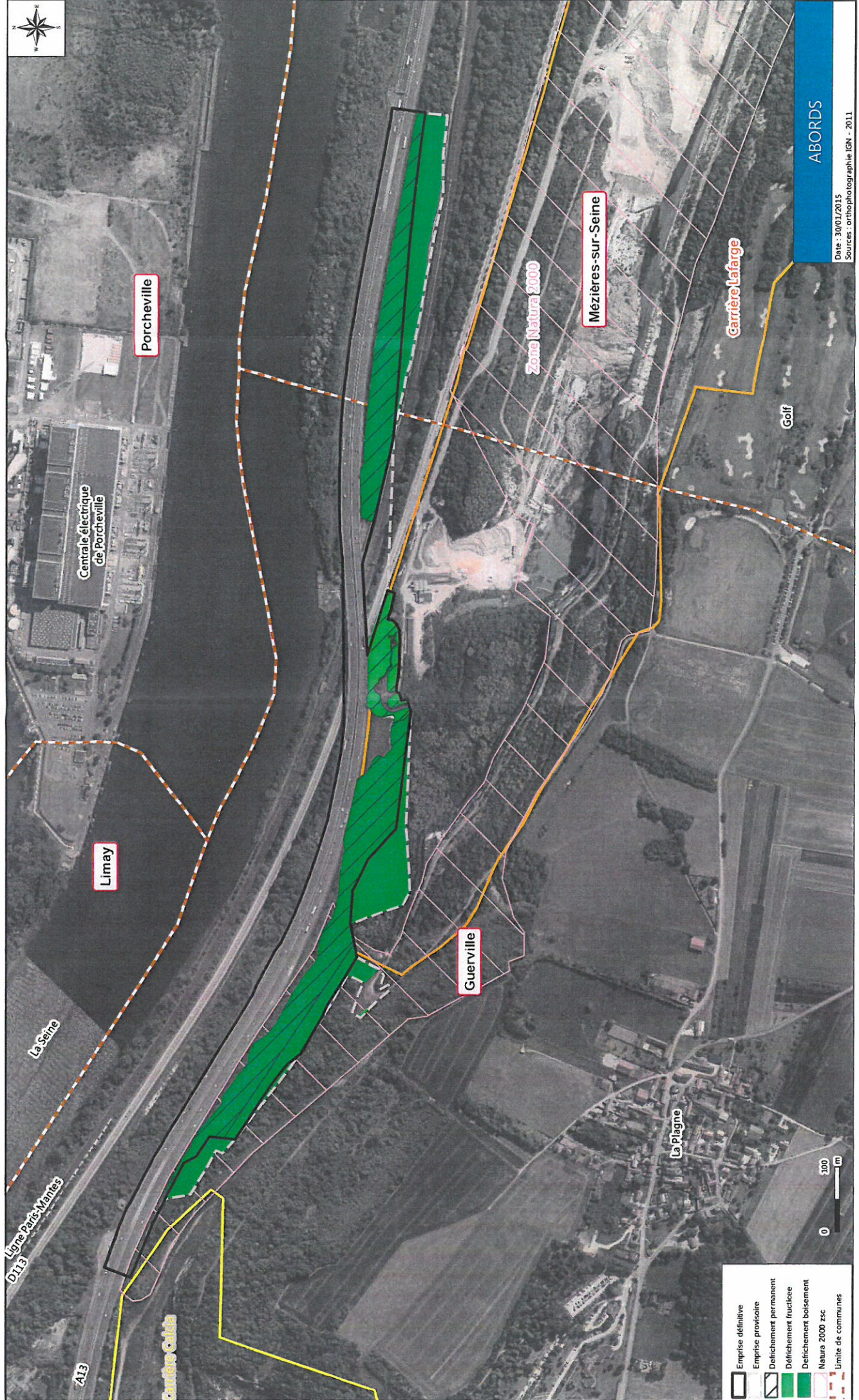
Légende

- Emprise définitive
- - - Limite communale
- Talus déblai
- ← Talus remblai
- ↔ Autoroute réaménagée sens Paris-Provence
- ↔ Voies nouvelles sens Province-Paris
- Aménagements paysagers
- Remise en état
- Emplacement des piles
- Accès à l'ouvrage

A13GUERV - AFR | AVP | 12405 | PLA | A01105/02/2015

Annexe 5 :

Plan des abords du projet



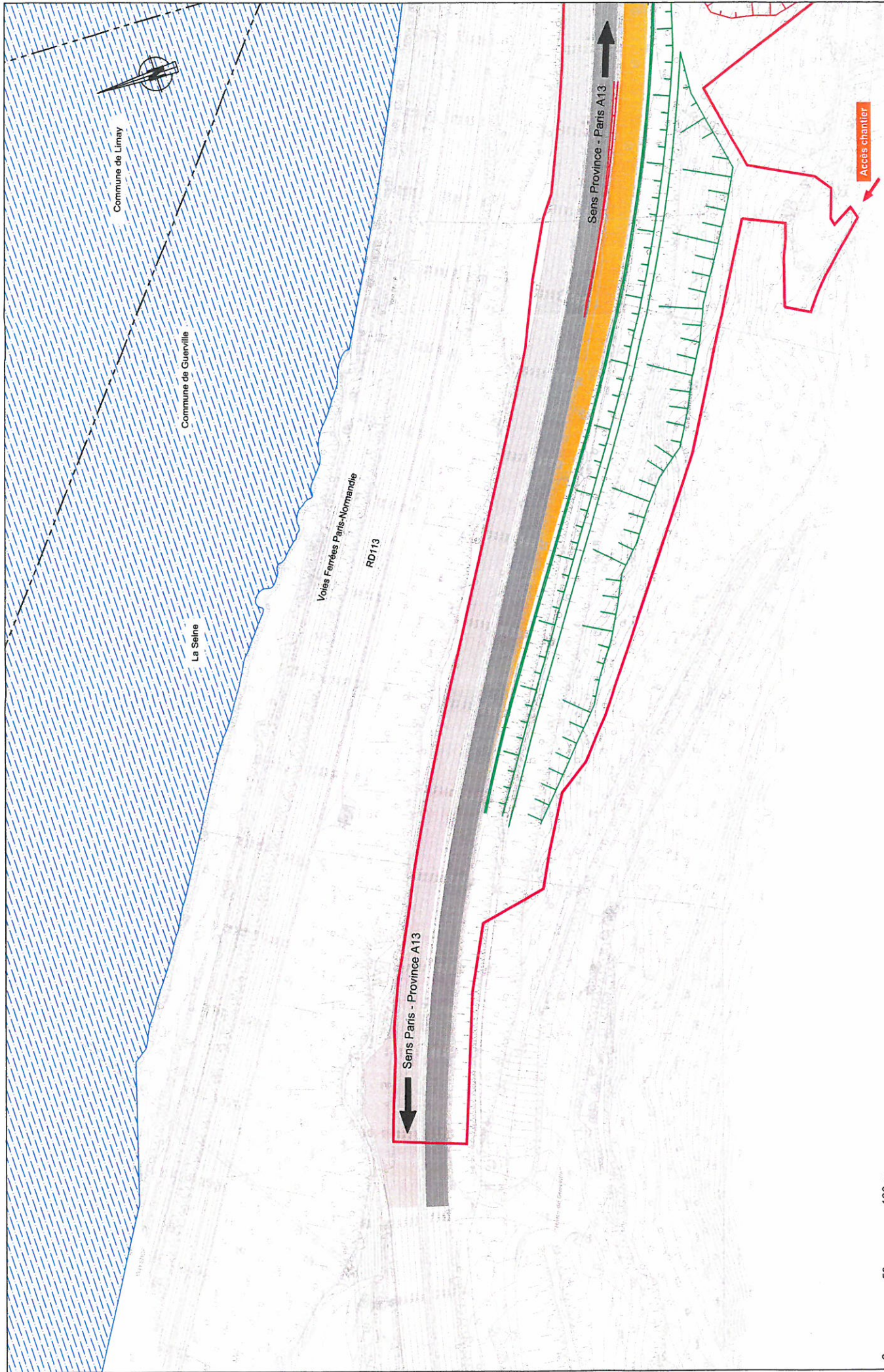
- Emprise définitive
- Emprise provisoire
- Délicatement permanent
- Délicatement ruissée
- Délicatement boisement
- Natura 2000 zsc
- limite de communes

ABORDS

Date : 30/01/2015
 Sources : orthophotographie IGN - 2011

Annexe 6 :

Plan des travaux de construction



Légende

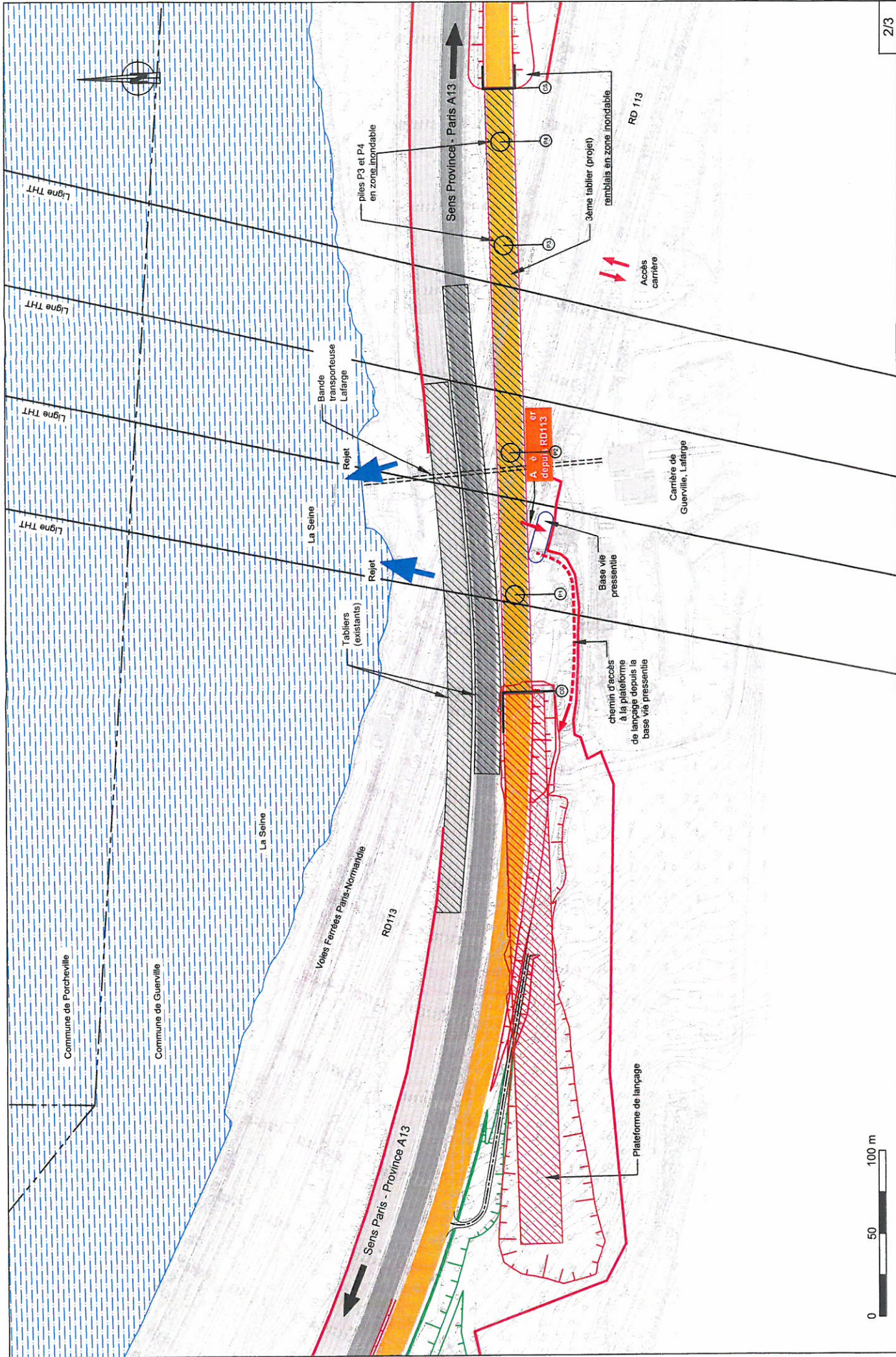
- Emprise provisoire (pink circle)
- Limite communale (dashed line)
- Zone de stockage temporaire (pink hatched area)
- Base vie pressentie (blue circle)
- Talus déblai (green hatched area)
- Talus remblai (red hatched area)
- Autoroute existante sens Paris-Province (grey rectangle)
- Autoroute existante sens Province-Paris (grey rectangle)
- Emplacement des nouvelles voies créées (yellow rectangle)
- Emplacement des piliers (white circle)

ARCADIS
ASSEMBLÉE CONSULTATIVE
STROYER

SPT

A13 - VIADUC DE GUERVILLE - 3ème TABLIER
Porter à connaissance - Loi sur l'eau
Plan général des travaux
A13GUERY - AFR AVP 12404 PLA | A01 | 05/02/2015

1/3



Légende

- Emprise provisoire
- Limite communale
- Zone de stockage temporaire
- Base vie pressentie
- Talus déblai
- Talus remblai
- Autoroute existante sens Paris-Provence
- Autoroute existante sens Province-Paris
- Emplacement des nouvelles voies créées
- Emplacement des piles

2/3

A13 - VIADUC DE GUERVILLE - 3ème TABLIER

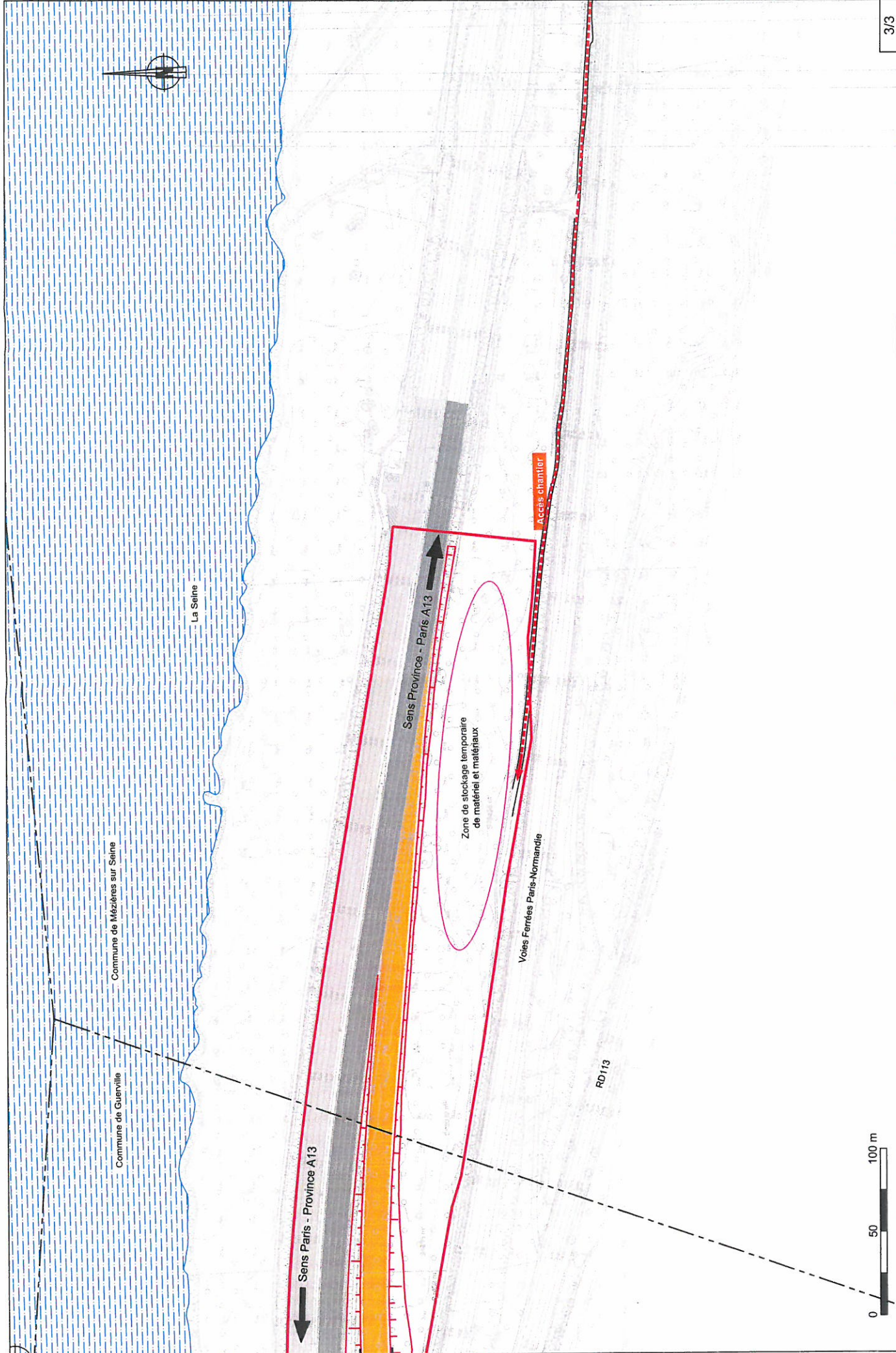
Porter à connaissance - Loi sur feu

Plan général des travaux

A13QUERVY - AFR AVP 12404 PLA |A01|05/02/2015

Contractant: **ARCADIS** (MISELL LAURENT, B. ASSÈLLA) *Stratès*

Bureau d'étude: **SABP**



3/3

A13 - VIADUC DE GUERVILLE - 3ème TABLIER

Porter à connaissance - Loi sur l'eau

Plan général des travaux

A13GUERV - AFR AYP 12404 PLA A01105/02/2015

Légende
 Emprise provisoire (red dashed line)
 Limite communale (black dashed line)

Zone de stockage temporaire (yellow rectangle)
 Base vie pressentie (blue oval)

Talus déblai (green hatched area)
 Talus remblai (red hatched area)

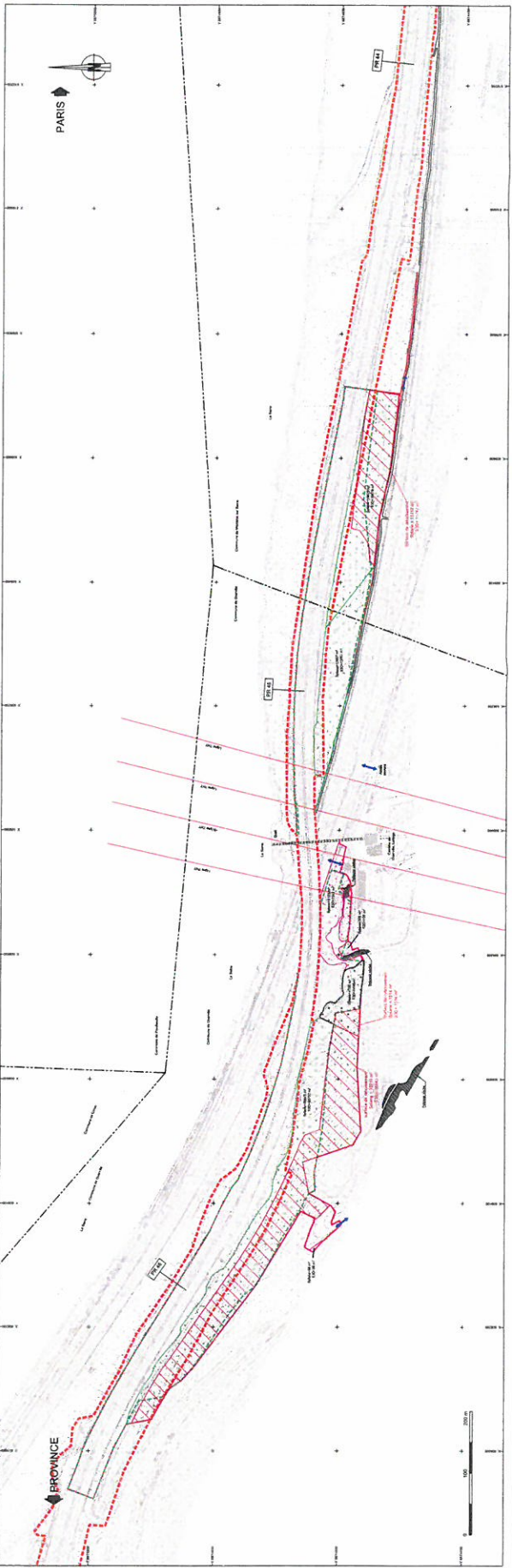
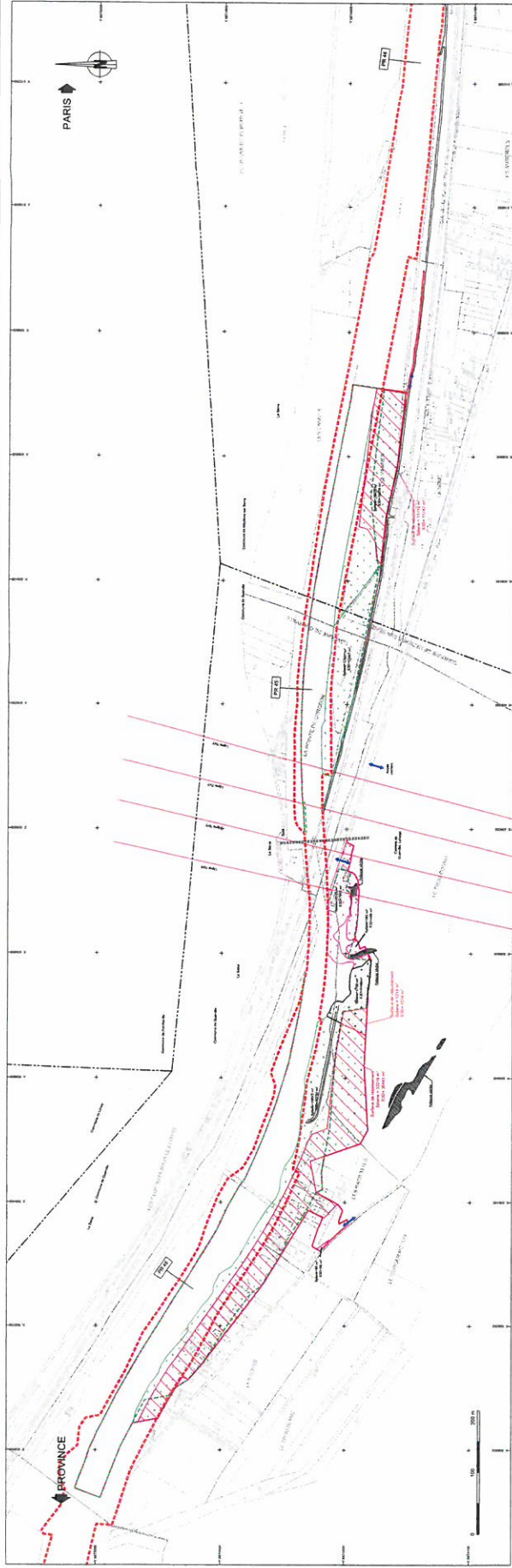
Autoroute existante sens Paris-Provence (orange area)
 Autoroute existante sens Province-Paris (grey area)

Emplacement des nouvelles voies créées (yellow rectangle)
 Emplacement des piles (white circle)

0 50 100 m

Annexe 7 :

Plan des défrichements et des déboisements



NOTA

5 Défillements = 5 Déboisements - 5 Reboisements
 Défillements + 30 ans - [- Space + 34 446 m²
 Défillements + 30 ans - [- SD - 34 305 m²
 Défillements - 30 ans - [- SD - 33 827 m²

LÉGENDE	
	100 mètres (Ligne au 1/500 ^e)
	300 mètres (Ligne au 1/1500 ^e)
	500 mètres (Ligne au 1/2500 ^e)
	1000 mètres (Ligne au 1/5000 ^e)
	2000 mètres (Ligne au 1/10000 ^e)
	5000 mètres (Ligne au 1/25000 ^e)
	10000 mètres (Ligne au 1/50000 ^e)
	15000 mètres (Ligne au 1/75000 ^e)
	20000 mètres (Ligne au 1/100000 ^e)
	50000 mètres (Ligne au 1/250000 ^e)
	100000 mètres (Ligne au 1/500000 ^e)
	200000 mètres (Ligne au 1/1000000 ^e)
	500000 mètres (Ligne au 1/2500000 ^e)
	1000000 mètres (Ligne au 1/5000000 ^e)
	2000000 mètres (Ligne au 1/10000000 ^e)
	5000000 mètres (Ligne au 1/25000000 ^e)
	10000000 mètres (Ligne au 1/50000000 ^e)
	20000000 mètres (Ligne au 1/100000000 ^e)
	50000000 mètres (Ligne au 1/250000000 ^e)
	100000000 mètres (Ligne au 1/500000000 ^e)